COMMUNE DE VAILHAUQUES

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
A Madame RODEAU Manon Conseillère municipale
PATRIMOINE ET EVENEMENTS

Le Maire de la Commune de VAILHAUQUES,

- Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame RODEAU Manon en qualité de Conseillère municipale,

- Considérant la nécessité pour la bonne administration communale de déléguer à Madame RODEAU Manon un certain nombre d'attributions concernant le patrimoine et les événements.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame RODEAU Manon, Conseillère municipale délégué au patrimoine et aux événements.

Compétences déléguées : Les compétences déléguées se comprennent comme un travail en complémentarité spécifiquement avec celles des membres de la commission municipale "Culture, Associations, Patrimoine" sous la supervision de l'adjoint référent, ainsi qu'avec celles des autres commissions municipales.

Durée de la délégation : la délégation est valablejusqu'à révocation par le maire, à tout moment, sans formalité particulière.

Valoriser et améliorer l'identité locale tout en préservant la mémoire collective :

- Recensement du patrimoine architectural, naturel, culturel, paysager et sensibiliser la population à leur préservation et à leur valorisation (église, ancienne mairie...), numérisation et archives (photos, documents, témoignages oraux...), recherche de partenariats et financements, organisation de chantiers participatifs (bénévoles, jeunes, écoles...)
- Valorisation et médiation culturelle : organiser la journée du Patrimoine, circuits pédestres ou cyclables à thème, transmission intergénérationnelle...
- Contribuer à dynamiser la vie événementielle du village
- Tenter de faciliter l'accès aux dolmens lors d'évènements particuliers (journée du Patrimoine ou autres)

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise en préfecture de l'Hérault.

Fait à Vailhauquès, le 30/04/ 2026

Le Maire,
L. SAUVAGNAC

MAIRIE DE VAILHAUQUES (Hérault)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Affiché le 05 MAI 2026
Notifié à l'intéressé le : 4/05/2026.
Déposé en préfecture le :
Le Maire,

Signature